



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2019-3435
Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale –
Garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit : Herbicide liquide MON 301108
Numéro d'homologation : 33940
Principe actif (p.a.) : Glyphosate (présent sous forme de sel de potassium)
Numéro de document de l'ARLA : 3166896

But de la demande

La présente demande visait à homologuer un herbicide commercial, l'herbicide liquide MON 301108, aux fins d'utilisation sur les cultures terrestres vivrières et fourragères, les plantes ornementales cultivées à l'extérieur, le gazon en plaque, les forêts et les terrains boisés, les cultures industrielles de graines oléagineuses et de plantes à fibres, ainsi que pour le désherbage des sites en milieu industriel et domestique.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide liquide MON 301108 se présente sous forme de solution contenant du glyphosate (présent sous forme de sel de potassium) à une concentration de 577 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,384 g/mL et un pH de 4,70. Les données chimiques requises pour l'herbicide liquide MON 301108 ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

L'herbicide liquide MON 301108 a une toxicité aiguë faible par voie orale, cutanée et par inhalation chez le rat. Il cause une irritation oculaire modérée et de légères irritations cutanées chez le lapin. L'herbicide liquide MON 301108 n'est pas un sensibilisant cutané potentiel chez le cobaye.

Le profil d'emploi de l'herbicide liquide MON 301108 pour les applications aux différentes zones cultivées et non cultivées correspond au profil d'emploi homologué du glyphosate. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui retournent sur les lieux après l'application, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits déjà homologués du glyphosate. Il n'y a aucun risque pour la santé des travailleurs et des passants si les instructions, les précautions et les restrictions figurant sur l'étiquette sont respectées.

Aucune donnée sur les résidus du glyphosate n'a été présentée pour appuyer l'homologation de la préparation commerciale de l'herbicide liquide MON 301108. La préparation commerciale a une concentration plus importante du principe actif que dans la garantie, mais un volume d'application plus faible, ce qui mène à une même quantité de principe actif par hectare par rapport au produit précédent lors de l'application aux cultures ou aux sites ciblés. Les cultures cibles, le calendrier et le nombre d'applications, les méthodes et les doses d'application, les volumes de pulvérisation, les délais d'attente avant la récolte, les délais de sécurité, les délais pour les cultures de rotation, ainsi que le mode d'emploi, les restrictions ou les limites sont tous les mêmes que le produit précédent. Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de glyphosate ne devrait pas dépasser les utilisations actuellement homologuées. De plus, les limites maximales de résidus établies pour ce principe actif dans ou sur les denrées devraient être adéquates pour couvrir les résidus découlant de l'utilisation de l'herbicide liquide MON 301108.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide liquide MON 301108 est le même que le produit précédent. L'étiquette est semblable à l'exception des doses d'application, qui ont été modifiées afin que l'application contienne la même quantité de principe actif; par conséquent, l'utilisation de cette préparation commerciale ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement. Les préoccupations environnementales sont traitées en détail dans les énoncés sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide liquide MON 301108 fournira une nouvelle formulation de glyphosate pour la suppression des mauvaises herbes et de la végétation non voulue dans les zones cultivées et non cultivées.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen consistaient de données provenant d'essais répétés en champ et d'extrapolations d'utilisations homologuées. Selon le poids de la preuve, l'homologation de l'herbicide liquide MON 301108 est étayée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide liquide MON 301108.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3014070	2018, Product Chemistry Data, DACO: 3.1,3.2,3.2.2,3.3.1,3.4.1,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11, 3.5.12, 3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3014082	2018, Validation of Analytical Methods for the Determination of Glyphosate, [CBI Removed] in MON 301108, DACO: 3.4.1 CBI
3014071	2018, MON 301108: Acute Oral Toxicity - Up and down procedure in rats, DACO: 4.6.1
3014072	2018, MON 301108: Acute dermal toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
3014073	2018, MON 301108: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
3014074	2018, MON 301108: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
3014075	2018, MON 301108; Primary skin irritation in rabbits, DACO: 4.6.5
3014076	2018, MON 301108: Dermal Sensitization Test In Guinea Pigs, DACO: 4.6.6
3014077	2018, Value Summary, DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9